

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [12]

Artikel: Punir, oui, mais comment ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PUNIR, OUI, MAIS COMMENT ?

La Radio suisse-romande interrogeait récemment une détenue d'Hindelbank. Sans se plaindre de la façon dont elle y était traitée, elle a répondu : « On s'y endurecit. »

Peut-être est-ce là le moindre des reproches que l'on peut faire au système carcéral. L'emprisonnement est nocif, nul ne le conteste. Il reste néanmoins nécessaire dans tous les cas où le délinquant représente un risque pour la société, un danger pour les personnes. Mais est-il le seul moyen de réprimer d'autres délits, notamment les petits délits contre le patrimoine ? Et les dégâts que la prison cause à la personnalité et par conséquent à la famille du délinquant se justifient-ils lorsqu'il s'agit de délits relativement mineurs ? N'y a-t-il pas d'autres et de meilleurs moyens de les sanctionner ? Une étude récemment parue aborde ces questions.*

La prison a déjà perdu de son importance au profit du sursis, éventuellement assorti de règles de conduite, et de l'amende. En Suisse, déjà quelque 20 % seulement des condamnations conduisent effectivement à une peine privative de liberté. Mais ne peut-on aller plus loin ? En 1981, 7 500 personnes environ purgeaient une peine d'emprisonnement d'un mois, 2 000 une peine de deux à trois mois, 1 000 une peine de quatre à six mois. Cela suffit à entraîner les troubles psychologiques et sociaux liés à la prison, sans protéger la société plus que quelques semaines. Et les mêmes troubles résultent déjà de la prison préventive, dont il serait peut-être possible de restreindre l'application.

Il serait difficile de résumer ici l'analyse approfondie que fait Me Gisèle de la pratique de nos tribunaux et de la doctrine, ainsi que des moyens qu'offre déjà le code pénal, mais qui sont trop peu utilisés, pour substituer d'autres mesures punitives à l'emprisonnement. Elle décrit également de façon complète les expériences faites dans d'autres pays, par exemple en Angleterre, avec les « services à la communauté » que les délinquants accomplissent sous contrôle.

Partie de considérations sociales, elle travaille en juriste ayant une conception très précise des exigences mais aussi des limites du droit pénal : le juge ne doit pas être tenté par des mesures de « redressement » de la personnalité du délinquant, mais doit rester dans la stricte application d'une peine correspondant au délit.

L'étude de Me Gisèle débouche sur des propositions précises d'amendements à apporter au code pénal pour l'ouvrir à un éventail plus large de peines restrictives, mais non privatives de liberté. Ainsi en

étendant le système des amendes — diminution de la liberté financière — ou par celui des services à la communauté — diminution des loisirs.

Si « Punir sans Prison » est tout d'abord destiné aux responsables de la justice pénale, y compris les services

pénitentiaires et le patronage, il devrait atteindre un cercle plus étendu de lecteurs. En effet, toute révision du code pénal passe par la politique, et à ce titre il devrait retenir l'attention des partis et d'un large secteur de l'opinion publique. — (fs)

* Punir sans prison, par Me Gisèle, Labor et Fides, Genève 1984.

LA DELINQUANCE AU FEMININ

● EN SUISSE

Sur 100 condamnés, 10 sont des femmes. Elles représentent pourtant plus de la moitié de la population. Ces chiffres varient de 10 à 20 % dans tous les pays industrialisés.

Comment expliquer la faible criminalité des femmes ? Parmi les raisons avancées citons les suivantes :

- Les femmes sont moins intégrées à la vie publique et professionnelle.
- Dans les situations conflictuelles, elles ont tendance à choisir des solutions telles que la prostitution, le recours aux médicaments, les maladies psychiques.
- Elles ont reçu une éducation différente les incitant à la subordination.

Dans cet ordre d'idées, on peut se demander si la conception traditionnelle des rôles ne se traduit pas par une certaine indulgence à l'égard des femmes (moins de dénonciations, jugements plus cléments).

Le risque de délinquance est particulièrement grand chez les jeunes puisque plus de la moitié des exécutions de peines concerne des personnes entre 18 et 29 ans.

Les femmes sont condamnées principalement pour des délits concernant le patrimoine et notamment « les vols simples » qui représentent à eux seuls les 2/3 de tous les délits, sans compter l'augmentation des peines infligées en vertu de la loi sur les toxiques.

Les femmes ne commettent guère d'actes de violence. Les lésions corporelles ou les dommages matériels sont dûs, dans la plupart des cas, à la négligence.

Les délinquantes sont fréquemment issues de familles perturbées mais il est faux d'affirmer que la majeure partie des femmes condamnées n'ont fréquenté que des classes spéciales. Il suffit de consulter les rapports annuels des établissements de Hindelbank pour s'en convaincre.

Source : *Rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines « Exécution pénale pour les femmes en Suisse ».*

● A L'ETRANGER

En ce qui concerne la situation de la délinquance féminine dans le monde, un rapport des Nations Unies (Vienne 1984) mentionne qu'il ne faut pas sous-estimer la liaison entre la criminalité féminine et les facteurs de développement, y compris les mouvements d'émancipation des femmes et leur accès à l'égalité des droits. (Décidément, le féminisme mène à tout !).

Dans le cas de certains pays, on considère que la religion a une influence bénéfique sur les femmes et contribue largement à assurer la sécurité et la stabilité de la société.

Dans les nations occidentales et américaines, on s'inquiète sérieusement de la participation croissante des femmes à des activités extrêmement dangereuses, en particulier le trafic de stupéfiants (de la direction de réseaux à des services quasi domestiques), et les actes de violence du terrorisme. Les femmes s'associent aussi de plus en plus aux manifestations publiques et jouent un rôle capital dans les désordres graves, les atteintes contre les biens publics ou privés.

Des mesures concrètes ont été appliquées pour lutter contre de nombreuses formes de criminalité et de délinquance féminines. Des possibilités sont offertes aux femmes en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi à égalité de salaire avec les hommes ; la nomination de femmes qualifiées à des postes élevés dans l'administration et dans le secteur privé (l'émancipation donc, a quand même du bon !) ; la fourniture de commodités (eau, électricité, services médicaux, logements) dans les zones rurales pour ralentir la migration vers les villes, et l'emploi d'un nombre croissant de femmes dans les forces de l'ordre. En revanche, certains n'ont pris aucune mesure préventive particulière à cet égard.

Pour conclure, foin de discrimination ! Dans nos régions dites civilisées, la délinquance juvénile augmente à peu près au même rythme chez les filles que chez les garçons. — (esg)